

# Gestion des sinistres automobiles corporels dans le cadre de la loi Badinter - BADIC

**Code produit :** BADIC

**Niveau :** Initiation

**Modalité :** Presentiel

**Durée (en heure) :** 7.0

**Tarif :** 580,00 € HT

**Eligible DDA :** oui

**Public :**

Futurs gestionnaires et gestionnaires juniors des services sinistres automobiles corporels, toute personne souhaitant acquérir les fondamentaux de l'indemnisation corporelle auto

**Prérequis :**

aucun

## Objectif

- Comprendre les principes posés par la loi Badinter dans la gestion des dossiers corporels
- Être en capacité de les appliquer

---

## Programme de la formation

### 1. Introduction

- Données chiffrées : sinistralité corporelle

### 2. Déterminer avec précision le périmètre de la loi

- VTM : notion de véhicule terrestre à moteur, VTM outils
- Accident de la circulation : accident, lieu de circulation, communication d'incendie, acte intentionnel
- Notion d'implication : distinction avec le lien de causalité : contact, absence de contact
- Lieu d'application de la loi et limites d'application
- Accidents du travail
- Comparaison avec le Code civil
- Cas pratiques d'application ou de non-application de la loi

### 3. Fixer le droit à indemnisation selon la nature des dommages et les catégories de victimes

- Dommages matériels : faute simple opposable à toutes les victimes
- Dommages corporels : gravité de la faute selon la qualité de conducteur ou non-conducteur : victimes conducteurs : notion de conducteur, faute / victimes non-conducteurs
- Victimes par ricochet
- Cas pratique : lecture de constat et détermination du droit à indemnisation

### 4. Avoir identifié un accident complexe

- Unité de temps et de lieu
- Enjeux de la perte de qualité de conducteur

### 5. Exercer le droit à indemnisation

- Débiteur : le conducteur et le gardien
- Action contre l'assureur

- Subsidiarité du FGAO et exceptions de garantie opposable
- Cas pratiques : intervention ou non du FGAO

## 6. Indemniser les victimes

- Procédure d'offre
- Transaction
- Indemnisation
- Sanctions de l'assureur
- Cas pratiques : identifier les pénalités applicables

## 7. Exercer un recours en contribution

- Contre un ou plusieurs autres co-impliqués : co-implication sous l'angle jurisprudentiel, convention IRCA
- Contre tout autre tiers qu'un assureur automobile
- Cas pratique : exercer un recours en contribution en dehors de l'IRCA

## 8. Avoir identifié un recours des tiers-payeurs (généralités)

- Tiers-payeurs subrogés
- Spécificité de la subrogation légale

## **Moyens d'évaluation**

- Evaluation des acquis de la formation par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques
- Questionnaire de satisfaction à chaud complété par chacun à l'issue du stage
- Questionnaire d'évaluation à froid complété par chacun entre 2 et 3 mois après le stage

## **Méthodes pédagogiques**

- Exposés à partir d'un diaporama
- Réalisation de cas pratiques
- Echanges d'expériences



---

AF2A - 64 Rue de Miromesnil, 75008 Paris

Copyright 2024 AF2A. Tous droits réservés.